

## Jours fériés et chômés

### Liste des jours fériés

*Les parents d'accueil ne sont pas tenus de garder les enfants durant les jours fériés officiels, sauf sur demande préalable des parents plaçants et disponibilité du parent d'accueil. En cas de garde, le prix de l'heure est majoré de CHF 1, comme pour le dimanche. Si l'enfant n'est pas accueilli, un jour férié, les heures ne seront pas facturées.*

Jour de l'an  
Saint-Joseph  
Ascension  
Fête-Dieu  
Fête nationale  
L'Assomption  
La Toussaint  
Immaculée conception  
Jour de Noël

### Liste des jours chômés :

*Les parents d'accueil sont disponibles pour garder les enfants (sauf vacances annoncées par le parent d'accueil), durant les jours chômés. En cas d'absence de l'enfant, les heures prévues dans le contrat seront facturées.*

Vendredi saint  
Lundi de Pâques  
Fête du travail  
Le pont de l'Ascension  
Lundi de Pentecôte  
le 26 décembre  
le 2 janvier

EV/28.07.2023